

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2022/279

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU MARCHÉ ESTIVAL DU CHINAILLON**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation du marché estival du Chinaillon et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement les dimanches de 6h à 14h.

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation du « marché estival du Chinaillon » la circulation et le stationnement seront interdits les dimanches 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21, 28 août 2022 sur l'ensemble du parking de l'office du tourisme du Chinaillon et sur les places de parking « zone bleue » au droit de la résidence La Vardasse.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de la société Mont-Blanc bus,
- Le Major commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,
- Madame la directrice de la SAEM LE Grand-Bornand Tourisme.

Fait au Grand-Bornand, le 01 juillet 2022

Le Maire

André PERRILLAT-AMEDE

